



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/396
30 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 29 MAI 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
CRÉÉ PAR LA RÉOLUTION 918 (1994) CONCERNANT LE RWANDA

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1011 (1995) concernant la situation au Rwanda, que le Conseil de sécurité a adoptée le 16 août 1995. Au paragraphe 11 de cette résolution, le Comité est prié de faire rapport au Conseil sur les notifications reçues des États au sujet des exportations d'armements ou de matériels connexes à destination du Rwanda et ainsi que sur les notifications concernant les importations d'armements et de matériels connexes communiquées par le Gouvernement rwandais.

En conséquence, je tiens à vous informer de ce qui suit :

Le Comité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda a reçu, le 24 mai 1996, une notification du Gouvernement singapourien concernant l'exportation, par la société singapourienne Tata Engineering Services (Pte) Ltd, de pièces de rechange pour automobiles, qui seront acheminées au Rwanda par la ville de Rusumo, via le port de Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie).

Le Président du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution
918 (1994) concernant le Rwanda

(Signé) Nugroho WISNUMURTI
